



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

**RÈGLEMENT 2021-381**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-204 CONCERNANT LA  
CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS**

**ARTICLE 1**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'item suivant à l'article 4 du règlement amendé 2012-204 :

- « Sur le chemin Beauséjour, entre le 551 chemin Beauséjour et l'extrémité près du 630 ; »

Est modifié pour :

- « Sur toute la longueur du chemin Beauséjour, à partir de l'intersection de la 4<sup>e</sup> Avenue jusqu'au cul-de-sac »

**ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les items suivants à l'article 5 du règlement amendé 2012-204 sont abrogés :

- « Sur la partie du chemin Rivière-Rouge entre le chemin St-Michel et la limite territoriale de la municipalité de St-Paul ; »

Et

- « Sur la partie du chemin Beauséjour située entre la 4<sup>e</sup> Avenue et le 551, chemin Beauséjour ; »

**ARTICLE 3**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les items suivants à l'article 4 du règlement amendé 2012-204 sont abrogés :

- « Sur la partie du chemin des Deux Rivières située entre le 777, chemin des Deux Rivières et l'extrémité près de la rue Marcel (rue privée) ; »

Et

- « Sur la partie du chemin des Deux Rivières entre l'intersection du chemin St-Jacques et près du 777, chemin des Deux Rivières ; »

**ARTICLE 4**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'item suivant est ajouté à l'article 4 du règlement amendé 2012-204 :

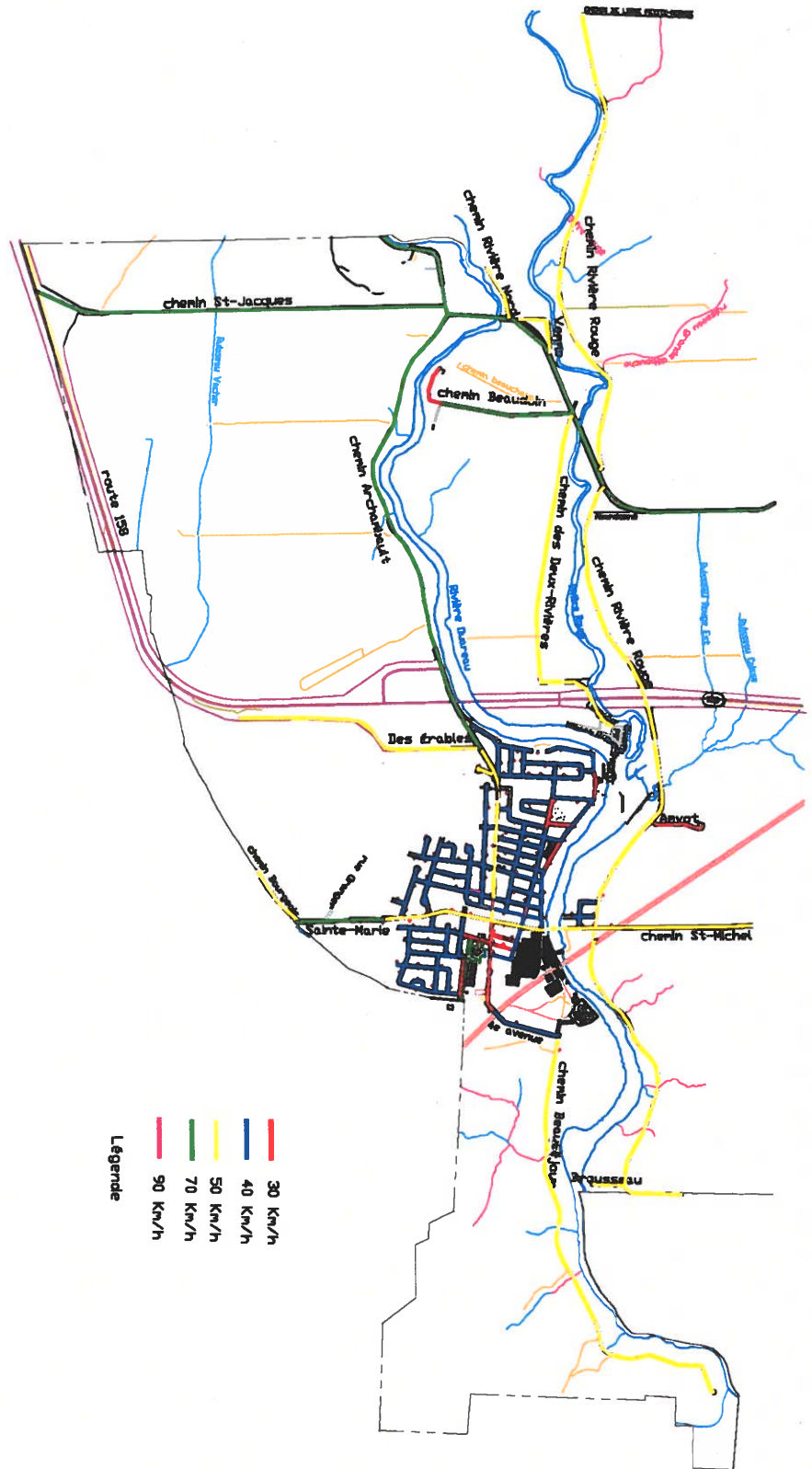
- « Sur toute la longueur du chemin des Deux Rivières entre l'intersection du chemin St-Jacques et l'extrémité près de la rue Marcel (rue privée) ; »

**ARTICLE 5**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la carte présentée à l'annexe1 du règlement amendé 2012-204 est remplacée par celle-ci :



N° de résolution  
ou annotation



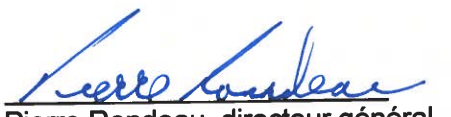
**ARTICLE 6**

Ce règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ADOPTÉ**

Avis de motion le 4 octobre 2021.  
 Dépôt du projet de règlement le 4 octobre 2021.  
 Dépôt du projet de règlement modifié le 15 novembre 2021.  
 Règlement final adopté le 6 décembre 2021  
 Publié le 7 décembre 2021  
 Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022

  
 Mario Lasalle, Maire

  
 Pierre Rondeau, directeur général  
 Et greffier-trésorier

FORMULES D'INITIALES DU MAIRE - M-10357